

Formation des Chefs de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP3)

Arrêté du 2 mai 2005 modifié du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Durée : 216 heures

Public visé

Titulaires du diplôme SSIAP 2 ou ERP2 ou IGH2 pouvant justifier de 3 ans d'expérience de la fonction (attestée par l'employeur ou le contrat de travail) ou titulaires d'un diplôme de niveau 4 et désirant exercer un emploi de Chef de service.

Objectifs pédagogiques

Permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en sécurité incendie, à la prévention dans les ERP ou IGH et à l'entretien des matériels et moyens de secours afin d'être capable :

- de diriger une équipe d'agents de sécurité incendie,
- de manager un service de sécurité,
- de conseiller un chef d'établissement en matière de sécurité incendie,
- de participer à la gestion des risques quotidiens et lors de travaux,
- d'assurer la correspondance avec les commissions de sécurité,
- d'effectuer le suivi budgétaire du service et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien.
- Préparer le stagiaire au passage et à l'obtention du diplôme SSIAP3 délivré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Prérequis

- Etre titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou de PSC1 acquis depuis moins de 2 ans OU être titulaire d'un CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité
- Etre titulaire du diplôme SSIAP2 ou d'ERP2 ou IGH2
- Pouvoir justifier de 3 ans d'expérience de la fonction de Chef d'équipe de sécurité incendie (attesté par l'employeur ou le contrat de travail) ou être titulaire d'un diplôme de niveau 4
- Certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois

Méthode pédagogique

Les méthodes pédagogiques : heuristique, démonstrative et applicative. Elle combine les connaissances apportées par le formateur et les exercices pratiques adaptés aux besoins professionnels des apprenants

Outils pédagogiques et techniques

- Salle de formation équipée, cours sur vidéo projecteur, supports pédagogiques papier, Documentations spécifiques
- Matériels informatiques dont logiciel adapté à la création d'un planning (tableur)
- Matériels spécifiques (liste non exhaustive) : Plans, règlement de sécurité dans les ERP, Extincteurs, Robinet d'incendie armé, etc.

Évaluation des connaissances :

Epreuve théorique : QCM de validation des connaissances (40 questions)

Epreuve écrite : (2h30 mn) : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie

Epreuve orale : (15 mn par stagiaire) : Jury.

Validation de la formation

Certificat de chef de service (SSIAP 3)

Attestation de compétence durée de validité 3 ans

Programme de formation des Chefs Service (SSIAP3)

	SAVOIRS	DUREE
1^{ère} PARTIE Le feu et ses conséquences	- Les principes d'éclosion et de développement du feu - Définir et appliquer la réaction et la résistance au feu	12 heures 00
2^{ème} PARTIE La sécurité incendie et les bâtiments	- Reconnaître la typologie et le type de structure d'un bâtiment - Se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie - Connaître et savoir utiliser la trame d'analyse d'un projet de construction	60 heures 00
3^{ème} PARTIE La réglementation Incendie	- Expliquer l'ordonnancement de la réglementation - Classer un bâtiment en fonction de la réglementation - Appliquer les obligations réglementaires aux différents types de bâtiments - La réglementation accessibilité	70 heures 00
4^{ème} PARTIE Gestion des risques	- Analyse des risques - Réalisation des travaux de sécurité - Documents administratifs	22 heures 00
5^{ème} PARTIE Conseil au chef d'établissement	- Effectuer un compte rendu oral ou écrit et rédiger un rapport - Actualiser ses connaissances des textes applicables	6 heures 00
6^{ème} PARTIE Correspondant des commissions de sécurité	- La composition, le rôle des commissions de sécurité et l'importance des relations avec elles - Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité	12 heures 00
7^{ème} PARTIE Le management de l'équipe de sécurité	- Les principes de gestion du personnel et des moyens - Assurer une autorité dynamique - Le Code du Travail applicable aux salariés	26 heures 00
8^{ème} PARTIE Le budget du service Sécurité	- La réalisation des budgets - La fonction achat - Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 heures 00